

Délibération n°2025-01-07

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.5.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Attribution des aides à l'habitat

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	57
Pouvoirs	12
Votants	69

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février 2025, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 04 février 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Aline Chevalier est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beynat Audrey	à	Aurélie Gibouret Lambert	Pannetier Martine	à	Sébastien Devallière
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Cronnier Pierrick	à	Philippe Brugère	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Repezza Guillaume	à	Dominique Miermont
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Padilla-Ratelade Marilou	à	Christophe Arfeuillère	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel ; Faugeron Guy (représenté) ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Louradour Pierrick ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté) ; Vimou Barbara.

Délibération n°2025-01-07



Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté définissant ses compétences en termes d'habitat ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-06-06 en date du 12 décembre 2019 approuvant le projet du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-03-05 en date du 1er juillet 2021 validant le règlement d'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat de Haute-Corrèze Communauté pour la période 2019-2025 aux communes dans le cadre des autres actions PLH ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023 validant la modification du règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre du PLH, et en particulier de l'action 2 portant sur les aides attribuées aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH RR et de l'OPAH RU (modificatif n°2) ;

Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;

Le président explique que Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Considérant que l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini dans le règlement d'attribution des aides de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre du PLH ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs pour donner suite à la réalisation des travaux de rénovation ;

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut-être effectués selon les modalités suivantes :

Nom	Prénom	PO / PB	Commune	Action du PLH		Date de la commission d'attribution	Montant de l'aide attribuée	Montant de l'aide recalculée sur factures
AMBERNY	Marie-Pierre	PO	Ussel	Action 5	Rénovation façades	05/12/2023	749,66 €	746,66 €
MARCHE	Marie-Thérèse	PO	St Pardoux le vieux	Action 2.2	Lutte contre le logement indigne	28/02/2023	4 779,84 €	4 717,54 €
VILLARD	Jean-Christophe	PO	St Merd les Oussines	Action 2.1-3.1	Lutte contre la vacance	16/12/2021*	5 000 €	5 000,00€

* M. Jean-Christophe Villard a été notifié le 20/12/2021 de l'octroi d'une subvention. Il avait donc 3 ans à partir de cette date pour nous faire parvenir les pièces justificatives au paiement de sa subvention, ce qu'il a fait le 17/12/2024.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux bénéficiaires conformément au tableau proposé ci-dessus.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,**

À Ussel, le 13 février 2025

Le Président,
Pierre Chevalier

